

*commun.* ; † ; 2o *confess., commun.,* récitation de 7 *Pater* et *Ave* dans la *visite* d'église de la congrégat., ou—si elle n'est pas établie dans le lieu—de toute autre église, *prière* (2) ; †.

CONFRÈRES DU SCAPULAIRE DE NOTRE-DAME DES SEPT-DOULEURS ; 1o *confess., commun., visite* (récit. 7 *Pater* et *Ave*), *prière* ; † ; 2o *confess., commun.,* récitation de 7 *Pater* et *Ave* dans une *visite* à l'église (de l'ordre ou) de la confrérie, ou—si elle n'est pas établie dans le lieu—de l'église paroissiale, *prière* ; † (2).

CONFRÈRES DU SCAPULAIRE DE L'IMMACULÉE-CONCEPT. ; 1o *confess., commun., visite, prière* ; † ; 2o *confess., commun., visite* à une église où il y a un autel de la Ste Vierge, *prière* ; † (2).

Neuvaine de Noël, faite en public ou en particulier (du 16 au 24) (4) ; pour tous les fidèles, *confess., commun., prière* pendant la neuvaine ou l'un des 8 jours suivants (du 25 déc. au 1er janv.) ; †.

CONFRÈRES DE S. JOSEPH (affiliation de Beauvais) ; *confess., commun., visite* à la chapelle de la confrérie, *prière* ; †.

Tout fidèle qui porte le scapulaire de S. Joseph ; 1o *confess., commun., visite* (1 vêpres), *prière* † ; 2o *confess., commun., visite* *prière* ; † (2).

TERTIAIRES DE S. FRANÇOIS D'ASS. ; 1o *confess., commun., prière, absolut. générale* ; † ; 2o *confess., commun., visite* à la chapelle de la confraternité, *prière* ; †.

Cordigères de S. François d'Ass. ; *confess., commun., visite* à la chapelle de la confrérie, *prière* ; † (2).

Tout fidèle qui porte une médaille indulgenciée de S. Benoit ; *confess., commun., prière* ; †.

TOUT FIDÈLE QUI POSSÈDE UN OBJET DE PIÉTÉ (crucifix, médaille, statuette ou chapelet) QUI A REÇU LA BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE (5) ; *confess., commun., prière* aux intentions ordin. et pour les autres besoins de l'Eglise ; †.

Confrères de la Bonne-Mort (jésuites) ; 1o *confess., commun.* dans l'église de la confrérie, *prière* ; † ; 2o *confess., commun., visite* à l'église de la confrérie, *prière* ; † (2).

(4) On peut faire une fois l'an cette neuvaine de Noël et en gagner les indulg., une plénière (en accomplissant les conditions pendant la neuvaine ou l'un des 8 jours suivants), et 300 jours chaque jour de la neuvaine. La piété des fidèles doit préférer la faire en préparation à la fête de Noël.

(5) Monseigneur de Montréal, en vertu d'un indult, accorde pour la vie à tout prêtre approuvé dans son diocèse, le pouvoir d'appliquer par un signe de croix, cette bénédiction apostol. aux divers objets de piété qui réalisent les conditions exigées pour la recevoir.